# NEWSLETTER n°1 - Le Cabinet SEILER un expert en Protection Sociale



## Cher Client,

Vous nous faites confiance pour la gestion de vos contrats, sachez également que nous sommes spécialistes en protection sociale.

Les nouvelles règlementations initiées par l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 vous concernent pleinement.

Cet accord prévoit notamment d'instaurer au plus tard le 1er janvier 2016 la généralisation de la complémentaire santé pour permettre à tous les salariés de bénéficier d'une couverture santé minimale.

Nous souhaitons vous donner les clés pour tout savoir et comprendre ses incidences sur vos salariés et sur votre entreprise.

### 06/08/2015



# Complémentaire santé collective : quelles obligations pour les employeurs?



## Focus sur les 5 critères à respecter:

- 1 Une couverture santé minimale pour tous les salariés (01/01/2016)
- 2 Une participation de l'employeur d'au moins 50 %
- 3 Un maintien de la couverture Prévoyance pendant 12 mois aux salariés licenciés (01/06/2015)
- 4 Un contrat responsable à défaut, une taxe de 14% et une perte d'éxonération de charges sociales et fiscales (01/04/2015 sauf moratoire)
- 5 Une obligation d'informer vos salariés sans délai

## Besoin d'une consultation? Demandez au spécialiste:



CALENDRIER 2016					
-	-	1000	100	1000	
_			E. 200	1200	75.50
	-	100		-	2.00
	2	-	1 100	1000	
-		61.70	<b>ESPONE</b>	41,000	75.5
	115-	15-	110	1000	ALC: UNKNOWN
	-	-	-	5.20	5.372
-	1	£1-000	2110	_	-
		100	100		2.304
	-	-	1000	41.50	A. 100
iin.	1 4		115	-	-
-	1 -	-	140	P. Street	p. 1000
	*4.00	N. St. Stewart	-	-	-
=-		0.10	1 h h		
					1226

## Nous mettons à disposition :

- Notre expertise en matière de protection sociale
- Un audit gratuit de la situation de votre Entreprise
- Des solutions personnalisées et appropriées à votre situation
- Un ajustement sur mesure des garanties

Nous vous contacterons très prochainement afin de convenir d'un rendez-vous et vous apporter toutes les informations nécessaires à la mise en place ou à la révision de votre contrat.



Cabinet SEILER 19-21 Rue Caillaux 75013 PARIS 01 44 24 93 97 / collectives@seilerkca.fr